



Conseil Municipal du 29 février 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/05

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 février, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian
TETARD, Patrice GOSNET, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ.

Étaient régulièrement représentés :

Chimina Kossiva NEGLOKPE par Philippe AUDEBERT,
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER, par André BOURDON.

Étaient absents :

Laurent FOHRER, Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nathalie JOLLY a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L
2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 en date du 23 mai 2020, donnant
délégation au Maire, Monsieur le Maire Phillipe AUDEBERT, pour prendre toutes décisions
prévues à l'article 2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

2023-55 : de signer avec la société PAYSAGE SPORT CONSEIL dont le siège social est
situé 44, rue de Thymerais 78570 ANDRESY, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de faisabilité sportive de la base de loisirs
René Chollet. Le montant de la mission est de 32 800,00 € HT, soit 39 360,00 € TTC.

2023-56 : de signer avec la société DOCAPOST dont le siège social est situé 120-122 rue
Réaumur à Paris 75002, un contrat d'adhésion au service FAST pour l'envoi des actes
administratifs en ligne et du coffre-fort électronique associés pour un montant annuel de 150
€ HT, soit 180 € TTC. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre
2024.

2023-57 : de signer avec la société CENTAURE SYSTEMS dont le siège social est situé ZI N°1 62290 NOEUX-LES-MINES, un contrat de maintenance préventive et curative pour le panneau d'information lumineux situé sur le parking de la gare pour une durée d'un an renouvelable à partir du 13 novembre 2023. Le montant annuel de la prestation est de 1 494,44 € HT, soit 1 793,33 € TTC.

2023-58 : de signer un contrat avec l'entreprise Achatpublic.com dont le siège social est situé Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle, BP 20156 - 92186 Antony Cedex, pour la publication dématérialisée des marchés publics. Le montant de la prestation comprenant la redevance annuelle, l'hébergement, la maintenance, l'assistance et le support est de 348€ HT soit 417,60 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-59 : d'annuler la décision n° d/2023/57 du 7 décembre 2023, mandatant la société CENTAURE SYSTEMS dont le siège social est situé ZI N°1 62290 NOEUX-LES-MINES, pour la maintenance préventive et curative pour le panneau d'information lumineux situé sur le parking de la gare. (Contrat déjà visé par la décision n° d/2023/54 du 13 novembre 2023)

2023-60 : de signer l'avenant n° 3 au contrat « véhicules à moteur » conclu avec la SMACL Assurances dont le siège social est situé 141, avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cédex 9, pour un montant TTC de 470,16 €.

2023-61 : de signer un contrat de location avec la société TRAFICOMMUNICATION dont le siège se trouve ZI de l'Hippodrome 16 avenue Jean Perrin 33700 MERIGNAC pour un véhicule neuf de type utilitaire électrique. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à partir de la date de renouvellement des sérigraphies publicitaires. Le financement du véhicule par le loueur est exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

2023-62 : de signer un contrat de location avec la société TRAFICOMMUNICATION dont le siège se trouve ZI de l'Hippodrome 16 avenue Jean Perrin 33700 MERIGNAC pour un véhicule électrique neuf avec caisson isotherme. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à partir de la date de renouvellement des sérigraphies publicitaires. Le financement du véhicule par le loueur est exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

2023-63 : de signer avec la société SAS PR'OPTIM dont le siège social est situé 43, bd Vauban – 78280 GUYANCOURT, une mission d'études et de programmation pour la construction d'une extension au groupe scolaire Calmette et Guérin – Tranche ferme (du recensement des besoins à l'élaboration d'un programme). Le montant de la mission est de 26 858,00 € HT, soit 32 229,60 € TTC.

2023-64 : de signer avec la société INTERIALE MUTUELLE, dont le siège social est situé 32 rue Blanche – 75009 Paris, l'avenant n°2-2024 un contrat collectif dont l'adhésion est facultative. L'avenant au contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, est renouvelable par tacite reconduction.

2024-01 : de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, dont le siège est situé 15 rue Boileau à Versailles, une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Les frais d'intervention du service Conseil en Assurance Chômage seront facturés à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

2024-02 : de signer un avenant de prolongation d'une durée d'un an à la convention de coordination existante entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Mutualisée en attendant de réunir les partenaires institutionnels de la Sécurité autour d'un nouveau cadre contractuel.

2024-03 : de signer une convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA avec le Service Départemental d'Incendie et Secours du Val d'Oise (SDIS 95) dont le siège est situé 33, rue des Moulines CS 80318 CERGY-PONTOISE 95027 Cedex, pour une durée de 5 ans.

2024-04 : de signer avec le bailleur 1001 VIES HABITAT représenté par son Directeur ile de France, M. BOUBENNEC Stéphane une convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

2024-05 : de signer avec M. Paulo ROMA un bail pour le logement n° 3 de type F3 de 54,25 m², situé au deuxième étage du bâtiment de l'école élémentaire Aristide Briand, sis 1 rue Albert Marquet. Le bail est conclu pour une durée de six années, le loyer mensuel hors taxes et hors charges est fixé à 700 € que le preneur s'oblige à payer au bailleur à terme à échoir.

2024-06 : de signer avec l'Agence Française de Prévention et Secourisme (AFPS) dont le siège social se situe 22, rue Georges Brassens à Ableiges 95450, une convention de formation professionnelle continue ayant pour objet « Prévention Secours Civiques niveau 1 » (PSC1), pour deux groupes de 10 stagiaires maximum. La durée de la formation est de 7 heures, le 12 février 2024. Le coût de cette formation est fixé à 1300 euros.

2024-07 : de signer avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL, dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France à Paris 75013, une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Philippe AUDEBERT



La Secrétaire de Séance


Nathalie JOLLY

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : *4 Mars 2024*
- Sa publication sur le site internet de la commune le : *4 Mars 2024*.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240229-D-2024-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024